

CERCLE DE MÉDECINE GÉNÉRALE


Un cercle de médecine générale regroupe des médecins généralistes qui exercent sur un territoire déterminé.

A Bruxelles, deux cercles coexistent et collaborent : la **Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles** - FAMGB (Federatie van de Brusselse Huisartsen Verenigingen - FBHAV) et le **Brusselse Huisartsenkring** - BHAK.

Conformément à la loi, tout médecin généraliste doit être identifié auprès d'un Cercle de la zone dans laquelle est installé le cabinet et être en ordre auprès du Service de garde.

MISSIONS

Les missions des cercles sont définies par l'arrêté Royal du 8 juillet 2002. Leurs principaux axes de travail sont :

- 
- L'organisation du **service de garde local**
 - Partenaire actif dans l'élaboration de **la politique** de santé publique à Bruxelles
 - **Laboratoire d'idées** et d'initiatives locales
 - Accord de **coopération avec les hôpitaux locaux** en vue de garantir la continuité des soins des patient.e.s
 - **Accessibilité et conscientisation** de la médecine générale auprès des patient.e.s



CERCLE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

FAMGB-FBHAV

la Fédération des Associations de
Médecins Généralistes de Bruxelles est
le cercle bicommunautaire de la
capitale.

Représentant **plus de 1500 médecins** de l'agglomération bruxelloise, la FAMGB réunit également **12 associations locales** de médecins généralistes.

Dans la pratique, **la FAMGB travaille pour et avec les médecins généralistes de la capitale** : collaborations locales interdisciplinaires, partenaire actif dans l'élaboration des plans de santé politique, soutiens directs pour le terrain, groupes de travail (commissions,...),...

La FAMGB tient également un répertoire de ses médecins généralistes membres disponibles à la population sur son site internet.

Documents délivrés par les cercles :

Si vous êtes inscrit.e.s à un cercle, vous pouvez demander une série d'attestations utiles :

- **Déclaration d'inscription au cercle et participation au service de garde**
L'attestation est notamment nécessaire pour bénéficier des primes Impulseo
- **Attestation annuelle de cotisations** (et reçu fiscal)
L'attestation est délivrée l'année suivante, durant le premier trimestre. Les médecins membres d'une des 12 associations recevront leur reçu fiscal par leur association.
- **Procédure de mise à jour pour Medega**
Vous devez remplir vous-même vos données dans Medega, toutefois, c'est le cercle qui est habilité à vous "activer".
- **Attestation Maître de Stage**
Vous souhaitez devenir maître de stage ? Nous vous délivrons votre attestation d'inscription au cercle et au service de garde locale.

Cotisations

En tant que membre d'un cercle, vous êtes amené.e à payer une cotisation. Au sein de la FAMGB, deux possibilités :

- soit payer en direct à la FAMGB (pour 2021, le montant est de 550 euros) ;
- soit le faire via une des 12 associations locales constituant la FAMGB. Non seulement le montant est alors moins élevé, mais cela vous permet de faire partie d'un réseau et d'en tirer tous les avantages. Pour plus d'informations, voir page 12